

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 15 juillet 2020
22 Ressources Humaines - recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ **Date de la convocation : 09/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin de faire face à des accroissements d'activité, la ville de Creil doit renforcer ses équipes en faisant appel à des agents contractuels.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique publiée au Journal Officiel du 13 mars 2012, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Il s'agit de faire face à :

- un **accroissement saisonnier** d'activité à l'occasion des activités proposées par la ville de Creil pendant les vacances scolaires aux usagers des centres de loisirs et des animations organisées durant la période estivale telles que « Creil Bords de l'Oise » ;

maintenant !

- Un **accroissement temporaire** d'activité non prévisible et ponctuel. Dans ce cas, tous les services et tous les cadres d'emplois peuvent être concernés. L'évaluation de ces demandes fera l'objet d'une analyse de la Direction des Ressources Humaines et devra obtenir l'accord du Directeur Général des services.

La ville de Creil doit alors pouvoir disposer du personnel nécessaire.

Ces postes, non permanents, ne figurent pas au tableau des effectifs et ne sont donc pas inscrits dans l'organigramme de la Ville de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant les besoins en effectifs pour assurer les missions d'animation auprès des enfants inscrits dans les centres de loisirs au cours des mois de juillet et août,

Considérant la nécessité d'encadrer les activités proposées par la Ville lors des animations telles que Creil Bords de l'Oise,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire en application de l'article 3 - 1° et liés à des accroissements d'activité saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : que Monsieur le Maire est autorisé chaque fois que de besoin à recruter :

- ↳ Pour les besoins saisonniers, des agents contractuels sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins de la direction de l'enfance, notamment pour les centres de loisirs de la ville pendant les congés scolaires et pour les animations telles que Creil Bords de l'Oise.

La durée du ou des contrats ne peuvent excéder 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- ↳ Pour des besoins temporaires, des agents de tous cadres d'emplois, pour tous services

Article 2 : que la rémunération est fixée :

- ↳ Pour les accroissements saisonniers, sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

- ↳ Pour les accroissements temporaires, sur la base des grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois concernés. L'attribution des primes se fera conformément aux délibérations correspondant à ces cadres d'emplois.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **16 JUIL. 2020** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **21 JUIL. 2020**
et publication ou notification le **21 JUIL. 2020**
affiché le **16 JUIL. 2020**
CREIL, le **21 JUIL. 2020**

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE